

Les Nouvelles

de

L'ASSOCIATION JEAN CARMIGNAC

(Editions F.-X. de Guibert) 3 rue Jean-François Gerbillon, 75006 Paris

“Les Evangiles sont des documents historiques, presque des chroniques, de toute première main.”
J. Carmignac

n°22 - mai 2004

Editorial

« L'ORIGINE DU CHRISTIANISME », un réquisitoire contre l'Eglise par de médiatiques imposteurs.

1...Editorial "L'origine du
Christianisme", (Arte*)
par Gilles Pichon.

3...L'usage du nard en
Satiricon 77, 7 ; 78, 2
et Marc 14, 3-9, (fin)
par Ilaria Ramelli.

4...Liens entre les manus-
crits de la mer Morte et
l'Ancien Testament, par
l'abbé Carmignac.

5...Le senatus-consulte
de l'an 35, Porphyre
et la relation de Pilate,
par Ilaria Ramelli.

9.Traduction de l'*Edit de
Nazareth*, par Erhard
Grzybek.
Evangiles apocryphes,
par Marie-Christine Ceruti.

11..Photo de la dalle
portant l'*Edit de
Nazareth*.

« Enflés de leur érudition verbale, ces ergoteurs manipulent à leur gré l'Écriture Sainte comme de la cire molle : ils donnent à ce livre telle forme qu'il leur plaît ». Erasme : « L'éloge de la folie » 1511.

Après avoir en 1997 et 1998, dans sa série d'émissions intitulée *«Corpus Christi»*, mis en cause l'historicité des Évangiles, et présenté les récits de la Passion comme des récits fondateurs d'un antisémitisme chrétien, ARTE* récidive aujourd'hui et reprend son travail de sape contre l'Eglise par un très long documentaire de dix épisodes consacré à « l'origine du christianisme ».

Il s'agit d'un énorme pavé difficile à exposer en quelques lignes. Néanmoins un courageux chroniqueur s'y est essayé récemment (1) et par contraste avec l'austérité ascétique de ces émissions, voulue par les auteurs pour paraître scientifiques, c'est sur le mode badin qu'il nous en livre l'esprit :

« Grâce à MM. Prieur et Mordillat qui travaillent pour la télévision, j'ai appris du nouveau sur Jésus. Enfant adultérin d'une femme dont la réputation n'est pas excellente, il quitte la Galilée du collaborateur Hérode pour Jérusalem. Avec douze complices, il menace la paix romaine. Gouverneur des autorités d'occupation, Ponce-Pilate ne s'y trompe pas. Il le fait arrêter et exécuter. Ensuite, mais bien après, naîtra le christianisme, mouvement fasciste qui a pris son envol au Vème siècle. »

.../...

Sur le fond et plus sérieusement, la thèse finale des auteurs est très proche de celle défendue par des chercheurs de l'université hébraïque de Jérusalem, interrogés dans cette émission et qui consiste à présenter l'Eglise comme le produit d'une déjudaïsation forcée, menée par Paul, des premières communautés : le christianisme « vole aux Juifs leur véritable identité religieuse » (2) et s'affirmant au II^{ème} siècle comme le « VRAI ISRAËL », aurait créé l'antisémitisme.

Comment Prieur et Mordillat s'y prennent-ils ? Leur méthode est celle des procédés douteux et déloyaux qui a déjà fait ses preuves pour *Corpus Christi*. Même méthode pour instrumentaliser les exégètes interrogés, naturellement portés à critiquer leurs sources et « lire entre les lignes » pour valoriser la pluralité des sens. Et ceci d'autant plus facilement qu'ils affirment une datation tardive des Evangiles (postérieure à 70) et les considèrent comme des « écrits littéraires » reconstruits à posteriori. Affamés de reconnaissance médiatique, exégètes et universitaires, dont quelques uns sont pourtant certains de la vérité du christianisme, se laissent ainsi manipuler par ces journalistes falsificateurs passés maîtres dans l'art de dénaturer les textes. Ne recherchant et n'extrayant que des miettes des longs entretiens avec ces chercheurs bien choisis pour aller dans le sens voulu, Prieur et Mordillat recomposent ensuite le tableau qui leur plaît pour faire apparaître l'Eglise comme le produit d'une série de conflits et de jeux de pouvoir très humains et dont le véritable fondateur serait l'apôtre Paul. Le fil conducteur, à six ans d'intervalle avec *Corpus Christi* est bien le même, l'on veut montrer à travers un Nouveau Testament dépourvu d'historicité et de cohérence que ce sont les premières communautés chrétiennes qui auraient quasiment inventé la haine des juifs.

La Commission doctrinale de l'épiscopat français, qui fut, hélas, muette pour *Corpus Christi*, a jugé bon ici de publier une note critique pour dénoncer le montage et les erreurs, et mettre en garde contre la thèse défendue par les auteurs.

Pour nous, dans l'immense gâchis de ces émissions lancées comme une machine de guerre contre le christianisme, nous constatons avec tristesse le rôle joué par les hypothèses de datation tardive des Evangiles, majoritairement acceptées par les chercheurs.

La consigne d'étouffer par le silence le résultat des travaux de l'abbé Jean Carmignac, ceux de Claude Tresmontant (3) ou d'autres, durera-t-elle encore longtemps ?

Gilles Pichon

(1) Chronique de Stéphane Denis. Le Figaro du 30 mars 2004

(2) Guy Stroumsa : Université hébraïque de Jérusalem

Travaux occultés à dessein par Prieur et Mordillat qui en avaient recueilli les résultats de la bouche même de Claude Tresmontant au cours d'un entretien de plusieurs heures chez son éditeur François-Xavier de Guibert, avant la réalisation de *Corpus Christi*

* Arte : chaîne de télévision dirigée par Jérôme Clément.

Le 3 février l'association a fait dire pour Mademoiselle de Pardieu une messe à Saint Nicolas in carcere à Rome, à l'autel a privilégié par le pape Pie VII pour la rémission des peines du purgatoire. Nous tenons à renouveler à sa famille nos condoléances les plus vives : nous avons perdu une irremplaçable amie et collaboratrice.

Nous tenons à remercier publiquement Monsieur Jérôme Gilmartin, de nationalité américaine, qui s'emploie avec un zèle admirable à faire connaître dans son pays les travaux de l'abbé Carmignac et notre association. Nos lecteurs pourront prendre connaissance de son site internet à cette adresse : <http://7step.catholic.org> : une partie du texte ayant été traduite en français, l'obstacle de la langue n'est pas infranchissable.

L'usage du nard en Sat. 77, 7 - 78, 2 et Mc 14, 3-9

Voici, toujours dans la traduction de Mademoiselle Bourgeois, la fin de l'article du Professeur Ramelli qui soutient, rappelons-le, la thèse d'une parodie d'un passage de l'Evangile de saint Marc dans le Satiricon de Pétrone : thèse qui aboutit à une datation haute du texte évangélique.

Conclusion

En conclusion, je trouve opportun de prévenir une objection possible à la thèse que j'ai soutenue et lui donner une réponse.

L'objection est la suivante : les épisodes et les scènes du Satiricon que j'ai examinés pourraient se retrouver dans la littérature classique grecque et latine et Pétrone aurait pu imiter les scènes citées : dans ce cas il faudrait exclure la possibilité de trouver une intention de parodie à l'égard du Christianisme et de l'Evangile de Marc en particulier. En effet en passant en revue tous les romans grecs, depuis le roman de Ninus jusqu'aux Ethiopiques d'Héliodore, il est possible de rencontrer, et même en abondance, des sujets que l'on peut rapprocher des épisodes que j'ai désignés d'une façon précise chez Pétrone comme de probables parodies de Marc : banquets (Jamblique, *Babyloniakà* = *Histoires babyloniennes* 6 : un banquet dans un sépulcre, comme pour la matrone d'Ephèse, le seul cas, je crois, où, au repas, dans ces romans, est associée l'idée de la mort ; Lucien, II 14 ; Pseudo-Lucien *Lucius ou l'âne* 21 ; Achille Tatius, *Les Aventures de Leucippe et de Clitophon* III 15 ; Longus, *Daphnis et Chloé* III 35 e 38 ; Héliodore d'Emèse, *Ethiopiques* I 1, IV 1, VI 1), onctions (Pseudo-Lucien 51 : une femme se oint en prenant un petit vase d'albâtre), funérailles, morts qui apparaissent, fausses résurrections et cadavres dérobés (Chariton d'Aphrodisias, *Aventures de Chaereas et Callirhoé* III 3 - 4 ; Xénophon d'Ephèse, *Les aventures d'Abrocome et d'Anthia* III 7 ; Jamblique *Babyloniaka* 6 e 14 ; Achille Tatius *Leucippe et Clitophon* III 17 - 18, IV 10 ; Héliodore d'Emèse, *Ethiopiques* II 29), fustigations (Chariton d'Aphrodisias *Chaereas et Callirhoé* III 4 ; Xénophon d'Ephèse *Abrocome et Anthia* II 6), crucifixions (Chariton d'Aphrosias III 4 ; Xénophon d'Ephèse IV 2 ; Jamblique *Babyloniaka* 2 e 21), et aussi le chant d'un coq (Héliodore *Ethiopiques* I 18, V 3). Cependant l'abondance de ressemblances contribue seulement à démontrer comment beaucoup de situations topiques sont le patrimoine commun du roman grec et de Pétrone : cependant à mon avis aucun de ces passages ne semble contenir des éléments de comparaison avec le texte de l'Evangile aussi précis que ceux que j'ai pu trouver dans le Satiricon : ce qui semble confirmer l'hypothèse que Pétrone a eu l'intention de parodier vraiment le texte de Marc.

Enfin, je voudrais observer que, si les allusions à la résurrection et à l'eucharistie peuvent être reliées à une connaissance même générale des dogmes chrétiens - que Pétrone aurait pu avoir acquise par des récits oraux - les rappels de l'épisode de l'onction de Béthanie avec la référence au nard et au chant du coq, semblent au contraire impliquer, pour la précision des allusions que l'on peut y rencontrer, une connaissance du texte écrit de l'Evangile. Traina a bien observé que la parodie suppose que le public connaisse le texte parodié : les recherches historiques, et également la tradition chrétienne semblent confirmer la diffusion de l'Evangile de Marc dans la Rome de Pétrone. Le public de Pétrone pouvait connaître le texte de l'évangéliste en grec, du fait que le niveau culturel des lecteurs du Satiricon était certainement élevé, comme le remarquait déjà Auerbach quand (dans *Mimesis*, tr. it., Einaudi 1956, p. 55) il écrivait : « Pétrone touche des lecteurs d'un tel niveau social et littéraire qu'ils sont capables de comprendre tous les détails d'un mauvais comportement social et la dégradation de la

langue et du goût... une élite sociale et littéraire qui voit les choses d'en haut... donc Pétrone aussi écrit d'en haut, et pour la classe des personnes cultivées. » S'il en est ainsi pourquoi ne pas croire possible que parmi les nombreuses références de grande culture que donne le Satiricon, l'Évangile de Marc ne pourrait pas se trouver aussi ?

Ilaria Ramelli

Conférence de Cambrai (1986) par l'abbé Carmignac

Nous continuons à présenter les questions qui ont été posées à l'abbé Carmignac à la fin de sa conférence (ici celle qui porte le numéro 3) et les réponses de celui-ci. Rappelons que ces propos ont été tenus en 1986 c'est-à-dire quelques mois avant sa disparition. Nous devons la transcription de ce texte à Monsieur Charles Guillaume, à Mademoiselle Ducatillon et à Madame de Raymond, que nous remercions.

Les Manuscrits de la mer Morte se réfèrent-ils souvent à la Bible ?

Très souvent : il y a d'abord un tiers des manuscrits qui sont purement et simplement des copies de l'Ancien Testament. Pour les autres textes, ils sont l'œuvre de gens qui, sachant la Bible par cœur, lui empruntent à chaque instant des expressions, des formules. Ils grapillent dans Isaïe, dans les Psaumes, dans Ezéchiel, ce qui produit souvent des résultats remarquables. Par exemple, dans la Règle de la guerre qui occupe deux cent quatre-vingt lignes, il y a cent quatre-vingt citations de l'Ancien Testament, donc plus d'une par deux lignes. Dans les Hymnes, un savant danois et moi avons fait le compte en même temps : il a trouvé six cent soixante-dix-neuf citations et moi six cent soixante-treize, résultats fort proches l'un de l'autre. Ces citations-là sont très importantes pour améliorer notre texte hébreu de l'Ancien Testament qui a bien besoin d'être amélioré. Jusqu'à présent le plus ancien manuscrit de l'Ancien Testament était postérieur à Charlemagne, et maintenant nous avons des mss qui sont du deuxième siècle av. J.-C. D'un seul coup nous gagnons onze ou douze siècles. Outre les manuscrits hébreux relativement récents, nous avons pour l'Ancien testament une traduction grecque – la Septante –, une traduction syriaque – la Peshitto – et une traduction araméenne – les Targums. Seulement, ces traductions ne sont pas toujours d'accord avec le texte hébreu actuel ; alors on disait généralement – et moi-même quand j'étais jeune, je l'ai dit aussi – que les traducteurs avaient mal traduit. Or, les textes hébreux que nous retrouvons maintenant, quand ils diffèrent du texte massorétique officiel, se trouvent assez souvent d'accord avec la Septante, parfois même avec la Peshitto. Si donc la septante donne un texte différent du texte hébreu actuel, ce n'est pas que les traducteurs aient mal traduit, du moins pas toujours, c'est qu'ils traduisaient un autre texte hébreu. Nous touchons là le problème de la critique textuelle de l'Ancien Testament. Elle exigerait un travail énorme. Il faudrait que des quantités de gens y consacrent leur vie entière.

Nous nous efforçons normalement de ne publier qu'un seul article d'un même auteur dans le même numéro. Le Professeur Ramelli vient pourtant de faire une telle découverte chez Porphyre que nous ne voulons pas priver nos lecteurs d'un article qu'elle a refait exprès pour notre association, parallèlement au compte-rendu officiel publié dans la revue internationale Aevum (mai 2004). Les conséquences pour l'historicité des Evangiles sont impressionnantes.

La législation anti-chrétienne à Rome remonte à quelques années après la mort et la Résurrection de Jésus-Christ et est due à un senatus-consulte – c'est-à-dire à une décision officielle du Sénat – de l'an 35 (1). Mais, au moins jusqu'en 62, le pouvoir impérial n'a pas donné suite aux accusations portées contre les Chrétiens. En effet, jusqu'à cette date, les Chrétiens n'ont jamais été condamnés en tant que tels par aucune autorité romaine. La nouvelle de l'existence du Christianisme est arrivée à Rome au moins dès 35 (2), quand Tibère, empereur de 14 à 37 ap. J.-C., entendit parler du Christ et des Chrétiens et proposa au Sénat – à qui, à l'époque des Julio-Claudiens, il revenait de décider s'il fallait accueillir de nouvelles divinités – de reconnaître légalement le Christianisme. Le Sénat refusa et proclama celui-ci *superstitio illicita*, de telle façon que ses membres à partir de ce moment furent passibles de mort. Cependant Tibère mit son veto aux accusations anti-chrétiennes, qui n'eurent pas cours avant Néron. C'est ce que Tertullien atteste autour de l'an 200 dans *Apol.* 5, 2, un passage considéré comme historique par Madame Sordi et par Fabbrini, et « apologétique » par d'autres. Notons que Tertullien, d'après qui seuls les mauvais empereurs persécutaient le Christianisme, n'aurait pas eu intérêt à inventer une telle condamnation par le Sénat, condamnation qui d'ailleurs aurait pu être démentie par ses destinataires (les *Romani imperii antistites* – les chefs de l'empire romain - ayant toute possibilité de consulter les actes de l'époque de Tibère). De plus, cette information de Tertullien correspond parfaitement à la ligne politique de Tibère qui agissait *consiliis et astu - par politique et ruse* - selon l'historien Tacite, *Annales* VI 32, et non par la force. Ainsi, pour pacifier la Palestine, il voulait reconnaître la nouvelle secte - judaïque, messianique mais pas anti-romaine - déjà largement répandue en Judée, en soustrayant au Sanhédrin toute juridiction sur elle, comme il avait déjà été fait pour les Samaritains. En effet, après le refus du Sénat, Tibère envoya en Orient, avec tout pouvoir d'agir, son légat Lucius Vitellius, qui en 36-37 déposa Caïphe, le grand prêtre qui présidait le Sanhédrin quand Jésus fut condamné à mort, et il rappela Pilate à Rome, comme l'attestent l'historien juif d'époque flavienne Flavius-Josèphe (*Ant. Jud.* XVIII 89-90; 122) ainsi que des sources orientales indépendantes de Tertullien (3). Ce sont justement les *commentarii* de L. Vitellius, cités par Tertullien dans *De anima*, 46, qui furent probablement la source de l'information donnée par Tertullien, dont il avait aussi eu connaissance grâce à l'apologie du sénateur Apollonius, martyr chrétien en 183-185.

L'historicité de cette nouvelle de Tertullien, reprise ensuite par divers auteurs chrétiens latins, grecs et orientaux, est confirmée aujourd'hui, je crois, par un fragment du néoplatonicien Porphyre de Tyr (233-300 environ) inséré dans l'*Apocriticus* de l'auteur chrétien Macaire de Magnésie, Livre II chapitre 14 (4). Ce passage remonte aux années soixante du troisième siècle et je l'ai soumis récemment à l'attention des spécialistes. Dans celui-ci Porphyre, qui se réfère certainement à l'époque du règne de Tibère, peu de temps après la Résurrection (c'est à dire 30 ap. J.-C.), déclare que Jésus, une fois ressuscité, n'aurait pas dû apparaître à d'obscures personnes – une critique qui se trouve déjà chez Celse, le polémiste néoplatonicien et antichrétien, auteur du *Discours Véritable* vers la fin des années 70 du deuxième siècle (fragment conservé par Origène *Contre Celse* II 59) et à laquelle répondait Tertullien autour de 200 ap. J.-C. dans *Apol.* 21, 22 -, mais au contraire à des personnages d'importance et dignes de foi, contemporains de

l'événement : « Pourquoi Jésus, après la passion, selon votre récit, et la résurrection, n'apparut-il pas à Pilate qui l'avait puni, et qui disait pourtant qu'il n'avait rien commis qui soit passible de mort, ou à Hérode, le roi des Juifs, ou au grand prêtre de la « fratrie » juive, ou à beaucoup d'hommes contemporains et dignes de foi, et surtout au Sénat et au peuple de Rome, afin que ceux-ci, stupéfaits de ses prodiges, ne puissent pas d'un commun accord émettre une sentence de mort, sous accusation d'impiété, contre ceux qui lui étaient obéissants ? ». Nous voyons déjà ici que Porphyre se réfère évidemment au Sénat *en charge à l'époque de la Résurrection* qui aurait émis une sentence de mort contre les premiers Chrétiens. Porphyre poursuit : « Mais il apparut à Marie-Madeleine, une femme du peuple [...] qui avait été possédée par sept démons, et avec elle à une autre Marie, complètement inconnue, elle aussi femme du commun, et à quelques autres personnes dépourvues de toute notoriété. [...] En fait s'il s'était révélé à *des hommes d'importance*, par leur intermédiaire tout le monde aurait cru et *aucun juge ne les aurait punis comme inventeurs de récits absurdes*. En fait il ne plaît certainement pas à Dieu, et pas davantage à un homme sensé, que *beaucoup soient exposés par sa faute à des peines de la pire espèce* ». La décision unanime du Sénat romain qui, selon Porphyre, accusait d'impiété et condamnait à mort les Chrétiens, peu de temps après l'année 30, est le *senatus-consulte* de l'époque de Tibère dont parle Tertullien, dans le passage auquel je me réfère plus haut et qu'il est bon de rapporter ici : « Tibère donc, à l'époque où le nom de chrétien entra dans le monde, quand il lui fut annoncé de la Syrie-Palestine les faits ayant révélé là-bas la vérité de la divinité [du Christ], fit une proposition devant le Sénat, en émettant le premier un vote favorable. Le Sénat, comme il n'avait pas eu personnellement de preuves, repoussa la proposition. César [ici Tibère] ne changea pas d'avis, prescrivant la peine de mort aux accusateurs des Chrétiens. Consultez vos annales : vous trouverez que ce fut Néron le premier à sévir contre ce groupe religieux, qui fleurissait alors grandement à Rome, en se servant du pouvoir impérial de condamner ». (5) Et Porphyre ne peut certes pas être soupçonné d'intentions apologétiques comme Tertullien.

La condamnation des Chrétiens comme inventeurs d'histoires sans fondements concorde avec la *probatio* manquée du Sénat et son refus de la proposition de Tibère, qui rendit le Christianisme *superstitio illicita* dont les adeptes étaient passibles de mort pour impiété (*asébeia*). C'est de ce même crime que les chrétiens sont accusés aussi dans l'*Edit de Nazareth*, du règne de Néron (datant probablement de 62) : ils auraient subi « un procès *de diis [asébeia]* pour culte rendu aux hommes ». Un écho de cet édit, condamnant formellement les voleurs de cadavres (ce que les Chrétiens étaient accusés d'être : Mt 28, 2), se trouve dans les épisodes de violation de sépultures et de « résurrection » chez les romanciers Chariton d'Aphrodisias et Pétrone, contemporains de l'édit (Pétrone a écrit le *Satyricon* au début des années 60 du I^{er} siècle ; Chariton a écrit son roman grec *Les Aventures de Chaereas et Callirhoé* probablement à la même période, même si une date légèrement plus tardive n'est pas exclue). Eh bien ! la base juridique pour le procès pour impiété dont parle l'*Edit de Nazareth* était le *senatus-consulte* de 35 (ap. J.-C.)

Mais comment Tibère avait-il entendu parler des Chrétiens de Judée ? Probablement ce fut Pilate qui lui envoya un rapport. L'arrivée de celui-ci à Rome est datée précisément de l'an 35, et sur la base de ce témoignage l'empereur présenta sa proposition. Aussi bien le chrétien platonicien Justin Martyr, actif à Rome autour de la moitié du second siècle, *Première Apologie* 35 et 48, que Tertullien lui-même, *Apologie* 5, 2 et 21, 24, connaissent ce rapport de Pilate. Il ne faut pas confondre celui-ci avec la version interpolée qui nous est parvenue, ni avec le faux récit que l'empereur Maximin Daia a fait composer au début du quatrième siècle pour discréditer les Chrétiens, lesquels répondirent avec la rédaction des Actes de Pilate apocryphes. Il est bien connu que la tradition chrétienne des deux premiers siècles a une opinion positive de Pilate, tandis qu'à partir du III^{ème}-IV^{ème} siècle celui-ci commence à être vu négativement : C'est l'historien de l'Eglise Eusèbe de

Césarée (224-340) qui, le premier, à l'époque de Constantin, le fait mourir suicidaire sous Caligula, in *Histoire Ecclésiastique* II, 7, une information qu'il dit venir de chroniqueurs grecs des Olympiades, mais qui est ignorée de l'exégète et théologien chrétien Origène d'Alexandrie (185-254), dans son œuvre polémique *Contra Celsum*, II 34. Pour Tertullien (Apologie 21), Pilate était carrément *iam pro sua conscientia Christianus*, [déjà Chrétien dans sa conviction intime] et aurait informé Tibère au sujet de la mort de Jésus : *ea omnia super Christo [...] Caesari tum Tiberio nuntiavit [tout cela au sujet du Christ [...] il l'annonça alors à César]*, et il en est de même dans les *Acta Pilati* de l'*Evangelium Nicodemi*, [Actes de Pilate de l'évangile de Nicodème], dont le « noyau » original remonte au II^{ème} siècle, où Pilate est favorable à Jésus. Ce qui corrobore la tradition selon laquelle Pilate, sous l'influence de sa femme, se serait converti après la mort et la Résurrection de Jésus. (Cf. Tertullien, Justin, apocryphes). D'après ce que dit Justin, Pilate dans son rapport à Rome parlait aussi bien des miracles que de la résurrection de Jésus.

Il me semble extrêmement important d'insister sur le fait que l'information de Porphyre provient d'une source non-chrétienne, qui ne peut par conséquent pas être soupçonnée de tendances apologétiques, pas plus que deux des sources non-chrétiennes les plus anciennes sur Jésus, sur sa mort, sa résurrection et ses premiers disciples : le célèbre *Testimonium Flavianum* de l'historien juif Flavius-Josèphe, cité plus haut, qui rappelle Jésus comme "homme sage" (*sophòs anér*), appelé le Christ, auteur de miracles, mis à mort par les chefs juifs, que ses disciples continuent à aimer ressuscité..., et d'autre part la lettre syriaque du stoïcien Mara bar Sérapion qui, après 70, mentionne le « roi sage » (*mlk' ḥkm'*) des juifs par eux mis à mort mais encore vivant « grâce aux lois nouvelles promulguées par lui ». (6)

Le Sénat, en déclarant le Christianisme *superstitio illicita*, avait fourni la base juridique des persécutions, qui commencèrent à partir de Néron, le premier à leur avoir donné cours, et qui pour cette raison est appelé par Tertullien dans l'*Apologeticum* : le *dedicator damnationis nostrae* (auteur de notre condamnation judiciaire). D'où l'expression *institutum Neronianum* (disposition instituée par Néron) dont parle Tertullien dans *Ad nationes* I 13-14. C'est seulement avec le tournant de 62, quand, entre autres, la répudiation d'Octavie, fille de l'empereur Claude épousée par Néron en 52, fut suivie des noces de l'empereur avec Poppée Sabine que commencèrent les hostilités contre les Chrétiens. Avant cette date Néron, encore sous l'influence de Sénèque, avait continué la politique de ses prédécesseurs. Bien plus, en 57 il avait fait juger et absoudre une certaine *Pomponia Graecina* par un tribunal domestique présidé par son mari, l'homme consulaire Aulus Plautius, selon une ancienne procédure. Or la *superstitio externa* (le culte religieux étranger) dont était accusée cette femme, était selon toute probabilité le Christianisme : sa conduite de vie austère prenait pour excuse le deuil dû à la mort de son amie *Iulia Drusi*, survenue justement en 42, l'année de la première venue de saint Pierre à Rome. Ce n'est pas tout : pendant la première partie du règne de Néron, saint Paul qui avait fait appel à celui-ci et qui fut jugé par lui ou par son précepteur le philosophe néo-stoïcien Sénèque († 65 ap. J.-C.) à moins que ce ne soit par le préfet du prétoire Afranius Burrus († 63 ap. J.-C.), fut acquitté. Il jouit, en attendant son procès, d'une garde militaire très bienveillante et, comme l'attestent les derniers mots des *Actes des Apôtres*, il eut pleine liberté pour prêcher l'Évangile et put répandre le Christianisme dans le Prétoire – qui en 54 avait proclamé Néron empereur et était présidé précisément par Burrus – et dans la *domus Caesaris* (Philippiens 1, 13; 4, 22). Le procès de l'apôtre, qui eut lieu en 58 si nous prenons pour base la chronologie dont nous parlions ci-dessus, est à peu près contemporain de celui de Pomponia. Et l'issue en fut tout autant favorable : la condamnation faite par le Sénat n'eut pas de suites avant 62 parce que l'empereur Tibère, exerçant son pouvoir impérial (le veto qu'il avait le droit d'opposer de par la *tribunicia potestas* dont il était investi en tant qu'empereur) contre celui du Sénat, l'avait rendu

inopérante, comme l'atteste Tertullien, et ce fut seulement Néron qui la rendit effective, en déclenchant les persécutions.

Ilaria Ramelli,
Université Catholique de Milan

(1) M. Sordi – I. Ramelli, *Il senatoconsulto del 35 contro i Cristiani in un frammento porfiriano*, «Aevum» 78 (2004), en cours de publication avec la documentation à laquelle je renvoie.

(2) Si ce n'est pas déjà en 30, avec les Romains dont parlent les Actes des Apôtres, 2, et qui s'étaient rendus à Jérusalem où ils entendirent, le jour de la Pentecôte, le discours de Pierre. A leur retour chez eux les *advenae Romani* (Romains étrangers) firent probablement savoir cela.

(3) L'Arménien Moïse de Khorène et la *Doctrina Addai*, syriaque, étudiés par moi dans *Edessa e i Romani tra Augusto e i Severi: aspetti del regno di Abgar V e di Abgar IX*, «Aevum», 73 (1999), 107-43: 117sgg (*Edessa et les Romains entre Auguste et les Sévères: aspects du règne d'Abgar V et de celui d'Abgar IX*, dans la revue "Aevum", n°73 (1999), pages 107-43, en particulier pp. 117 et suivantes)

(4) Extrait inclus par von Harnack comme fragment 64 dans son recueil de fragments de l'*Adversus Christianos* de Porphyre.

(5) *Tiberius ergo, cuius tempore nomen Christianum in saeculum introivit, adnuntiatum sibi ex Syria Palaestina quod illic veritatem ipsius divinitatis revelaverat, detulit ad Senatum cum praerogativa suffragii sui. Senatus, quia non ipse probaverat, respuit; Caesar in sententia mansit, comminans periculum accusatoribus Christianorum. Consulite commentarios vestros: illic reperietis primum Neronem in hanc sectam tum maxime Romae orientem Caesariano gladio ferocisse*

(6) J'ai spécifiquement traité le sujet de ces deux attestations sur Jésus respectivement dans *Alcune osservazioni circa il Testimonium Flavianum*, ("Quelques observations sur le Testimonium Flavianum") dans la revue «Sileno» 24 (1998) [2000], pp. 219-235 et dans *Stoicismo e Cristianesimo in area siriana nella seconda metà del I secolo d.C.*, (« Stoïcisme et Christianisme en territoire syriaque dans la seconde moitié du I^{er} siècle ap. J.-C. ») «Sileno» 25 (1999) [2001], pp. 197-212.

Des adhérents nous ont écrit pour nous signaler que le courrier qu'ils avaient envoyé à l'Association sans préciser « Editions François-Xavier de Guibert » leur avait été retourné. Nous recommandons donc aux personnes qui nous écrivent de ne pas omettre cette mention : Association Jean Carmignac (Editions F.-X. de Guibert), 3 rue Jean-François Gerbillon, 75006 Paris.

Nous rappelons que la cotisation à notre association reste fixée au niveau modique de 15,25 euros, 7 euros en cas de nécessité. Merci aux généreux donateurs qui nous versent un montant supérieur. Envoyez votre chèque postal ou bancaire, rédigé au nom de « Association Jean Carmignac », à l'adresse de notre siège social : Association Jean Carmignac (Editions F.-X. de Guibert), 3 rue Jean-François Gerbillon, 75006 Paris. Les adhérents italiens peuvent envoyer au siège de l'association un chèque italien en euros au nom de Marie-Christine Cendrier : le transfert sera fait.

L'Edit de Nazareth

Nous prions nos lecteurs de nous pardonner de n'avoir pu obtenir de version en couleur pour la photographie que nous proposons à la page 11 de ce numéro. Vu sa nature et l'intérêt qu'elle présente nous pensons bien qu'ils ne nous en voudront pas. Il s'agit de la reproduction de la dalle portant ce qui est généralement appelé l'*Edit de Nazareth*, dont il est question dans ce numéro et dans le précédent et sur laquelle nous comptons bien vous donner de plus amples informations. En effet les Professeurs Grzybek et Sordi ont démontré qu'il s'agit très probablement, si ce n'est absolument sûrement, d'un édit de Néron visant les Chrétiens à la suite de l'accusation (d'ailleurs rapportée par saint Matthieu) dont ils furent victimes d'avoir enlevé le corps du Christ de son tombeau. Le **Professeur Grzybek** nous a aimablement autorisés à reproduire la traduction qu'il en a donnée et que voici :

Edit de César

Il me paraît bon que tombeaux et tumulus – quiconque les a faits pour un culte rendu à des ancêtres, à des enfants ou à des parents – restent intangibles à perpétuité. Si quelqu'un dénonce une personne ayant soit fait disparaître soit extrait d'une quelque autre manière soit déplacé les morts frauduleusement en d'autres lieux, en violation des droits des morts, soit ayant déplacé cales et pierres, contre une telle personne, moi j'ordonne qu'il y ait un procès, comme (on le fait) – pour outrage aux dieux – contre les cultes rendus aux hommes. Il faudra en effet honorer davantage les morts. Qu'il ne soit permis absolument à personne de changer leur place. Mais sinon, moi je veux que celui-là soit condamné à la peine capitale sous le chef d'accusation de violation de tombeau.

L'original est une dalle de marbre mesurant 60 cm par 25 cm et 6 cm d'épaisseur. Elle est conservée dans les caves de l'Hôtel des Monnaies de la Bibliothèque Nationale, rue Richelieu à Paris. Nous savons seulement qu'elle a été envoyée de Nazareth en 1878 à Wilhelm Froehner. Il est absolument certain qu'elle date du premier siècle de notre ère.

Les évangiles apocryphes

« L'adjectif « apocryphe », s'il se réfère à des textes chrétiens, que ce soit dans son acception positive et primitive – dans le sens qui a été utilisé d'abord – de « secret », « caché », ou dans celui, négatif et postérieur, de « faux », « inauthentique », implique un jugement de la part de celui qui connaît, tire profit, lit un texte déterminé et le définit précisément comme « apocryphe ». Il s'agit donc d'un mot connexe au moment de la réception plus qu'à celui de la composition du texte... »

... C'est ainsi que Emanuela Prinzivalli, professeur associé d'histoire du Christianisme antique à l'Université d'études de Pérouse commence un article sur les apocryphes. D'emblée nous voyons que la réalité des faits (rapportée ou non par les Evangiles) est une valeur qui n'existe pas. Seule existe la subjectivité, le « pour soi », parce que « il n'y a pas de faits mais seulement des interprétations » selon la formule de Nietzsche que vient de fustiger Monseigneur Caffarra, le nouvel archevêque de Bologne, en soulignant que nous avons affaire à une philosophie qui domine notre culture et rend toute éducation impossible. (C'est ce présupposé qui atteint de plein fouet la question de l'historicité des

Evangiles mais qui pourrit aussi toute la question de la connaissance et à travers elle notre société en lui ôtant la vertu indispensable de l'espérance.)

Nous assistons aujourd'hui à une nouvelle offensive, un nouveau cheval de Troie pour entrer dans la citadelle catholique et essayer d'en saper les bases en détruisant les Evangiles. J'avais remarqué depuis quelque temps qu'à la fin des conférences sur leur historicité une personne au moins posait la question de ce qu'il fallait penser des évangiles apocryphes. La réaction normale, celle qu'a eue l'abbé Carmignac (cf. notre n° 18) devant cette même interrogation à la fin de la conférence de Cambrai, consistait à dire : il s'agit soit de récits de style « contes de Noël », un peu mièvres et sans importance, soit de textes qui s'inspirent des vrais Evangiles en y mêlant adroitement les thèses gnostiques. Quant à la valeur historique de ces écrits, il faut dire que tel ou tel passage peut éventuellement renfermer quelque souvenir historique mais qu'il vaut mieux être prudent sur les points de détail et tout à fait sceptique sur l'ensemble. C'était l'attitude du chrétien sérieux. Aujourd'hui tout a changé et nous lisons, nous entendons partout que les Evangiles canoniques étant d'une part le fruit de longues traditions - orales qui plus est -, le résultat de ce que des communautés tardives ont voulu nous faire savoir de ce que « pour elles » était le Christ, et d'autre part la somme de couches sédimentaires variées empilées au cours des âges... ils ont exactement le même pedigree que les apocryphes. Et comme, de plus ou moins bonne foi, certains exégètes n'hésitent pas à dire que les évangiles apocryphes ont peut-être été écrits un peu tard mais qu'ils comportent des « éléments » plus anciens sans doute que les canoniques, nous nous apercevons tout d'un coup qu'ils n'hésitent pas non plus, au besoin, à faire d'un évangile apocryphe l'étalon qui va permettre de juger de l'historicité ou de la valeur du texte d'un Evangile canonique.

En analysant de près les textes exégétiques on s'aperçoit avec effarement que toutes les excuses sont bonnes (ou même pas d'excuse du tout) pour vieillir les apocryphes (comparez les dates qui leur sont données dans les différents manuels : non seulement elles varient beaucoup d'un exégète à l'autre, mais la tendance est toujours d'affirmer « telle date mais en fait origine beaucoup plus ancienne... »), alors que pour les Evangiles canoniques c'est l'inverse tous les prétextes sont avancés pour les rajeunir. Voyez ceci par exemple : la découverte du papyrus Rylands interdisait à tout jamais que l'Evangile de Saint Jean puisse être daté de plus tard que de 100, il n'empêchait pas du tout qu'il le soit de 50 ou même de plus tôt, mais le chœur des exégètes a décrété qu'il datait par conséquent de 100.

Une autre perfidie s'ajoute à la première : il s'agit d'accuser l'Eglise des origines d'avoir imposé dictatorialement la canonicité des textes qui lui étaient le plus profitables. Autrement dit, dans la pensée dominante d'aujourd'hui, ce n'est pas parce que les Evangiles canoniques reproduisent des faits réellement arrivés qu'ils sont entrés au canon des Ecritures, non, c'est parce que l'Eglise despote et assoiffée de pouvoir a considéré arbitrairement que ceux-là soutiendraient son autorité et que, tout aussi arbitrairement, elle a exclu les autres qui pouvaient lui nuire, bien qu'ils eussent la même valeur...

Il est évident ici que des travaux comme ceux de l'abbé Carmignac et de tous nos amis, qui datent les Evangiles canoniques de l'époque où vivaient encore des témoins oculaires, mettent en grande difficulté notre cheval de Troie. S'il existe un fossé, large et non-navigable, entre les dates des canoniques et celles des apocryphes, si les premiers relèvent de témoins et les autres pas du tout, comment attribuer plus de « vérité » aux seconds ou prétendre que leur exclusion a été inique ? Le cheval tombe à l'eau.

Marie-Christine Ceruti
(à suivre...)

